



SNUipp-FSU
Section de l'Ariège
13 rue Paul Delpech
09000 FOIX
Tél : 05 34 09 35 97
snu09@snuipp.fr

Foix, le 11 février 2021

Mickaël TROVALET
Secrétaire départemental
du SNUipp-FSU 09

à

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des Services de
l'Education Nationale

Objet : Protection fonctionnelle des agents

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'elle/il a subis.

Des collègues font remonter assez régulièrement aux représentants des personnels que nous sommes des actes qu'ils subissent et qui semblent relever d'attaques envers des fonctionnaires : violences, menaces, injures, diffamations, outrages.

Dans la mesure où la hiérarchie est informée, nous vous demandons, dans le cadre de la Circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État, de déclencher la protection fonctionnelle des agents qui seraient concernés, de les accompagner dans leurs démarches, et d'intervenir immédiatement par un rappel à la loi auprès des responsables d'actes répréhensibles.

Cette protection est due à l'agent au égard notamment des conséquences potentielles sur la santé de ces personnels et sur les équipes dans les écoles.

Comptant sur votre vigilance, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 09
Mickaël TROVALET